

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 14 JANVIER 2026 A 20H30

L'an deux mil vingt-six le mercredi 14 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de Bricqueboscq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du premier adjoint, Monsieur Stanislas DABROWSKI.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 13

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DABROWSKI Stanislas, COTTEBRUNE Gilles, BIHEL François, RENOUF Jessica, HAMELIN Dominique, POULAIN Thierry, LETABLIER Marion, GARCIA Laurence, LEMAUX Fabienne, HUREL Jean-François, LANIEPCE André

Absente excusée : Madame Florence MILLET,

Procuration(s) : Monsieur Hubert COLLAS donne pouvoir à Mme Marion LETABLIER, Madame Nicole BEAUGRAND donne pouvoir à M. Stanislas DABROWSKI,

Secrétaire de séance : Madame Fabienne LEMAUX

Date de convocation : 6 janvier 2026

Date d'affichage : 6 janvier 2026

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2025

DEL 001-2026 : Attributions de compensation provisoires pour 2026

Le premier adjoint expose aux membres du Conseil Municipal :

Les attributions de compensations (AC) sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Elles ont pour objectif de neutraliser les effets de la création de la Communauté d'Agglomération, tant pour les communes que les contribuables, et de compenser les transferts de charges décidés par les assemblées délibérantes.

Les AC provisoires 2026 sont calculées à partir des AC pérennes définitives 2025 auxquelles il est proposé d'intégrer le versement d'une AC libre « ordures ménagères » aux communes de La Hague et de la Vallée de l'Ouve dans le cadre de l'harmonisation des taux de TEOM et conformément au pacte fiscal et financier qui prévoit un versement sur une durée de 8 ans de 2024 à 2031 inclus.

Ces montants d'AC 2026 ont un caractère strictement provisoire. En effet, dans le cadre de l'AC libre, des corrections seront proposées, notamment pour faire évoluer les compensations de DGF et de FPIC, conformément au pacte fiscal et financier. Des réunions techniques seront organisées pour chacun des pôles de territoire afin d'ajuster ces montants provisoires et d'en préciser définitivement les modalités de calcul.

Le montant provisoire des attributions de compensation 2026 pour la commune de Bricqueboscq s'élève à **67 522 €** en fonctionnement et de **- 5 944 €** en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 13 novembre 2025 de la Communauté d'Agglomération arrétant le montant de l'AC provisoire 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** les montants d'AC provisoire 2026 tels que délibérés par la Communauté d'Agglomération :
 - AC 2026 en fonctionnement : **67 522 €**,
 - AC 2026 en investissement : **- 5 944 €**
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gilles COTTEBRUNE a évoqué la fermeture du commerce « Chez Sarah ». La Mairie n'a pas été informée officiellement, le bail court donc toujours. Le conseil municipal se laisse le temps de réfléchir à la suite à donner.

Le club de foot a signalé un problème électrique, EDF va être prévenu.

L'abri bus du Haut de Bricqueboscq s'est envolé lors de la tempête. Ce sera l'occasion de faire la dalle béton prévue avant la repose de l'abri.

La réunion des associations a eu lieu, pas de remarques particulières.

Monsieur François BIHEL signale que l'entreprise Robine est intervenue pour réparer les volets roulants de la salle communale.

Les travaux prévus au logement du presbytère (Mme ARNAUD) ne sont pas faits. Les entreprises vont être relancées.

Il a été signalé que des faîtières sont tombées à l'école lors de la tempête. Il faut demander à l'employé communal d'évacuer les gravats.

Les vœux de la municipalité auront lieu le 23 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.